

N°DEC–2023-51

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « ANNE FRANK, UNE HISTOIRE  
D'AUJOURD'HUI » PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE  
L'EXPOSITION ÉPONYME AU CENTRE D'ART MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2023 AU 23 MAI 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat de prêt à usage pour l'exposition « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui » avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE – Espace Condorcet 94146 ALFORTVILLE ;

D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de louer l'exposition « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui » de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT du Val-de-Marne, dans le cadre de l'exposition éponyme qui sera organisée au Centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 27 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus.

**Article 2** : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Il est pris acte que la MAISON ANNE FRANK, créatrice de l'exposition présentement louée, décide seule de la scénographie et de la façon dont les œuvres y sont présentées.

**Article 3** : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1.500 €.

Le montage et le démontage de la présente exposition, ainsi que les médiations, restent à la charge du loueur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Le contrat de prêt à usage de l'exposition « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui », susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 mars 2023



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 MARS 2023  
Et de la publication le 22 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS